

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### VISANT À SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BELAMBRA CLUBS POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE DES SENIORS 2023 EN BRETAGNE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09 mars 2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un contrat d'engagement pour l'organisation du voyage des seniors 2023 en Bretagne

**CONSIDÉRANT** la proposition tarifaire de la société BELAMBRA Clubs, 92340 BOURG LA REINE

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer un contrat avec la société BELAMBRA Clubs, 92340 BOURG LA REINE pour l'organisation du voyage des seniors,

**Article 2** : que le CCAS prendra en charge le coût de cette prestation sur le budget du CCAS. Le montant de la dépense s'élève à 23 933,38 € pour un groupe de 55 participants. Les versements interviendront de la façon suivante :

- Un acompte de 20% à la réservation soit 4 786, 68 €
- Le solde à régler un mois avant le départ et sera ajusté en fonction du nombre définitif de participants et du nombre de chambres individuelles dans la limite de 23 933,38 €.

**Article 3** : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public



La Présidente  
Sandrine GOMBERT

Acte notifié ou mis en ligne le :

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)